

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-030

Clôture de l'Autorisation de Programme EP 2020

Le lundi 11 mars 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 104 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 104 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2019-172 du 9 décembre 2019 et n° 2023-030 du 13 mars 2023 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision de l'autorisation de programme 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 26 février 2024 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP EP 2020 relative aux travaux d'éclairage public a été ouverte fin 2019.

Le programme de travaux d'éclairage public 2020 a été entièrement réalisé.

Il est donc proposé de clôturer l'AP EP 2020 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2020 (MO transférée TE38)

AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
6 400 034,24	3 642 546,09	2 297 848,65	396 486,33	59 428,08	3 725,09

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

- D'approuver la clôture de l'autorisation de programme Eclairage public 2020 comme détaillée ci-dessus.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)